



**MAIRIE DE TAVANT**  
25 rue Grande  
37220 Tavant  
Tel : 02 47 58 58 01  
[www.tavant.fr](http://www.tavant.fr)

## REGLEMENT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE TAVANT

Le bâtiment est composé d'un hall d'entrée, de toilettes d'aisance, d'une grande salle et d'une cuisine, loué sur la base d'un prix forfaitaire qui comprend toutes les charges afférentes à leur utilisation.

La salle est conçue pour accueillir **90 personnes maximum**. Une cuisine équipée est mise à la disposition des locataires. Cette dernière comprenant une gazinière avec four, un réfrigérateur de grande capacité, un congélateur, des tables de services inox, de la vaisselle si demandée.

Il est absolument interdit, dans cet établissement de fumer, conformément à la loi 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, modifiée par la loi 91-32 du 10 janvier 1991 et au décret 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (cendriers à l'extérieur du bâtiment).

**Il est demandé, dès la fin de l'occupation, de s'organiser par leurs propres moyens, de restituer les locaux en parfait état de propreté et de rangement**, tant en ce qui concerne la salle que la cuisine, les appareils ménagers (cafetière...), le hall d'entrée, les sanitaires et **les abords extérieurs**. Les tables resteront en place afin de contrôler leur propreté. Les déchets seront entreposés dans le container communal, mis à disposition à l'extérieur de la salle.

Un défibrillateur est mis à la disposition du responsable de location (à n'utiliser qu'en cas d'urgence). Les issues de secours devront toujours être dégagées. Le stationnement sur la pelouse est strictement interdit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Le locataire devra fournir une **attestation d'assurance** couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période mise à sa disposition. (Cette attestation correspond à votre assurance multirisque habitation, la demander auprès de votre assureur).

La remise des clés se fera le **vendredi soir à 18 H (ou en cas d'indisponibilité le samedi matin à 10 h)**, en même temps que l'état des lieux. Elles seront restituées, ou **le dimanche matin à 10h pour une location d'une journée, ou le lundi soir à 18h pour une location de deux jours** en même temps que l'état des lieux de sortie et contre paiement du solde. (Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

